

Syndicat National des Ostéopathes de France

S N O F

14 avenue Alfred de Vigny – Les Floraliés – 06100 NICE

Tél : 04.93.51.04.14 – Fax : 04.93.51.04.07

Mes Chers Confrères,

C'est avec une grande joie que je vous fais part de l'adoption de la loi d'amnistie, et plus particulièrement d'une disposition en faveur des personnes qui auraient été condamnées pour délit d'exercice illégal de la médecine pour une activité d'ostéopathe.

Notre syndicat avait été particulièrement choqué que lors de la présentation de la loi d'amnistie aucune mesure n'avait été prévue pour les ostéopathes alors que la loi du 4 mars 2002 venait de créer une nouvelle profession.

Ce qui était encore plus gênant c'est que l'article 13 de cette loi excluait expressément de l'amnistie le délit d'exercice illégal de la médecine.

Ainsi, certains de nos confrères auraient toujours subis l'affront d'une condamnation pénale alors que leur combat avait abouti.

C'est ainsi que nous sommes intervenus auprès de parlementaires afin d'obtenir cette amnistie.

Je suis particulièrement sensible à ce problème car j'ai dû personnellement subir des poursuites pénales qui, malgré la décision de relaxe prononcée à mon égard, m'ont particulièrement marqué. En effet, j'ai dû longuement m'expliquer devant des juges sur ma propre activité alors que je ne recevais de mes patients que des encouragements et de la reconnaissance.

Je pensais que mon seul juge était ces patients et je ne pouvais comprendre qu'un magistrat professionnel puisse me demander des explications sur les soins que je prodiguais.

Cette expérience m'a amené à m'engager dans mon combat syndical afin que nous puissions obtenir une profession indépendante d'ostéopathe et que nos confrères, confrontés à des ennuis pénaux, puissent trouver notre aide.

D'ailleurs, cette aide ne fut pas inutile et dans de nombreux cas nous avons obtenu gain de cause soit devant les procureurs, les juges d'instruction ou les tribunaux.

Toutefois, à l'époque, nous constatons avec stupeur que certains de nos confrères se faisaient toujours condamner et qu'en plus certaines organisations professionnelles pouvaient lancer des slogans stupides, comme, par exemple, le fait d'être condamné était un début de reconnaissance. Cette amnistie doit faire table rase de ces égarements.

On ne peut oublier que ces mêmes organismes qui ont envoyé ces confrères à l'abattoir n'ont absolument rien fait lorsque la loi d'amnistie a été présentée en Juillet 2002.

Cet oubli scandaleux se justifie peut-être par le fait que ces dirigeants, peu concernés par ces poursuites pénales, s'intéressent plus au sort de leurs écoles d'ostéopathie que de la situation personnelle des ostéopathes.

Cette attitude est particulièrement dangereuse la veille de l'élaboration des décrets d'application qui doivent devenir les modalités d'exercice de notre profession.

Ainsi, le SNOF demande à ses confrères de se réveiller et de nous rejoindre afin que les ostéopathes soient défendus par des gens efficaces et concernés.

A bientôt, bien confraternellement.

Le Président
Jean-Louis FARAUT

